

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cette assemblée se réunit le 8 juin 2018 à 15h, afin de mettre à jour les Statuts de l'Association Maison des jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre

Début d'Assemblée à 15h45

Corrections syntaxiques :

Corrections permettant de clarifier certaines tournures.

Article 5 : Moyens d'action

La MJC peut mettre à disposition **mener, à destination** du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités dans les domaines **socioculturel**, culturel, social, sportif, économique, etc...

A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

Article 12 : Composition du conseil d'administration

[....]

3 - De 9 à 12 membres élus par l'assemblée générale.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale.

Dans chacun des tiers, un siège au moins sera réservé à un élu de moins de 30 ans.

Les membres sortants sont rééligibles ; ils sont désignés par tirage au sort pour la première et deuxième année.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration doivent être âgés de plus de **16 ans. Pour siéger au bureau, ils doivent être âgés de 18 ans et plus.** (=reformulation de la phrase précédente)

Corrections au sujet de l'affiliation :

Un rattachement à un Fédération Départementale était indiqué. Celle n'existe pas. Nous supprimons la ligne.

Article 6 : Affiliation

La MJC est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées **et à la Fédération Départementale des MJC Gers/Hautes-Pyrénées.**

Elle adhère à la déclaration des principes de la confédération des MJC de France. Elle peut adhérer à toute autre Fédération dans le respect des présents statuts.

Modification liées au rattachement de la MJC à un nouveau partenaire

institutionnel local : La Communauté des Communes Adour Madiran.

La CCAM sera dès 2018 la nouvelle signataire des conventions qui lient la MJC à la collectivité.

L'interlocuteur ne sera donc plus la Commune de Vic en Bigorre.

Les membres de droit de la MJC changement comme indiqué ci-dessous :

Article 12 : Composition du conseil d'administration

L'association est animée et administrée par un conseil d'administration ainsi constitué : '

L'association est animée et administrée par un conseil d'administration ainsi constitué : '

1 - Les membres de droit :

. Le Maire de la Commune ou son représentant, Le Président de l'Intercommunalité ou son représentant

. Un élu municipal chargé de la jeunesse ou de la culture, Un Elu communautaire chargé de la jeunesse ou de la culture

. Le Président de la Fédération Régionale des MJC Midi-Pyrénées, ou son représentant,

2 – De 1 à 4 membres associés :

Ils peuvent être des personnes morales choisies avec leur accord et représentant des institutions partenaires ou des associations complémentaires à la MJC (associations culturelles et sportives, action sociale, etc ...), dont la ville de Vic en Bigorre

Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Ils sont radiés dans les mêmes conditions.

Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

VOTES : 41 pour 0 abstentions 0 contre

Toutes les corrections proposées en jaune sont adoptée

Clôture de l'AG extraordinaire à 16h00